



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du lundi 25 septembre 2023 à 20 h**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 septembre 2023 sur convocation régulière.

La **présidence de séance** a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max RASPAIL, Annie CACERES, Frédéric ORTOLAN, Vincent FAVIER, Ludovic MAURIZOT, Jérôme POITEVIN, Laurence ESTEVE, Stephan VIRET, Bernadette NUVOLOSO, Jalila IKHARKAREN, Rémi VILLON, Clémence BROUSSE RIMBERT,

Absents excusés : PIERRE Nicola, Jean François BOREL, Guilhem MGHAIETH,

Procurations : PIERRE Nicolas a donné procuration à RASPAIL Max  
MGHAIETH Guilhem a donné procuration à POITEVIN Jérôme  
BOREL Jean François a donné procuration à FAVIER Vincent

Président de séance : RASPAIL Max

Secrétaire de séance : ORTOLAN Frédéric

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.

Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente **les décisions directes** en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

- Pas de décision

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'**ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

-lecture du P.V. de la séance du 12 septembre 2023

-majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

-acte notarié portant état descriptif de division en volumes entre un passage couvert et une habitation situés rue Centrale.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.

Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 1**

**Objet : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

**Monsieur le Maire expose** : les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- DE MAJORER** de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n° 2**

---

**Objet : DIVISION EN VOLUMES DU PASSAGE COUVERT (COMMUNE DE BLAUVAC) SITUEE RUE DU CHÂTEAU ET D'UNE HABITATION (M. CORRADO ANTOINE) SITUEE 46 RUE CENTRALE**

**Monsieur le Maire expose :**

Le passage couvert, rue du Château, est surmonté d'une pièce d'habitation faisant partie du bâtiment sur la parcelle cadastrée A 177 appartenant à Monsieur CORRADO Antoine et dont l'adresse est 46 rue Centrale. Cette pièce n'est pas cadastrée car elle est au-dessus d'une partie communale non cadastrée.

Afin de régulariser cette situation, le cabinet ARGENCE a produit un document d'arpentage qui divise en volume ces parties. La parcelle sera cadastrée A 441, volume n°1 pour le passage couvert et volume n°2 pour la pièce d'habitation.

**Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- DE REGULARISER** la division cadastrale selon les plans et le document d'arpentage du géomètre
- **DE DONNER** au Maire l'autorisation de signer l'acte notarié chez Me Valentin, notaire à Mormoiron.

**Question diverse :**

Le Conseil Municipal propose une journée pour nettoyer les abords du village et des hameaux. La date du 14 avril 2024 est fixée. Toute la population sera invitée à participer.



Il est fait lecture de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 12 décembre 2023.

(1)Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1)Observations des élus : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Monsieur Frédéric ORTOLAN  
Secrétaire de séance

Monsieur Max Raspail,  
Maire de Blauvac



P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le 16 DECEMBRE 2023 (dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile